

AESH : Le SE-UNSA a rencontré le DASEN de l'Oise

Compte rendu du 26/06/18



Mardi 26 juin 2018, une délégation du SE-UNSA composée de : Cendrine Dorin AESH à Beauvais, Nathalie Puissant secrétaire Ecoles et Amar Mohammadi secrétaire départemental a rencontré M Crépin, DASEN de l'Oise, Mme Decolasse-Tomzack, Secrétaire générale et M Fontaine, Inspecteur d'Académie adjoint. Nous avons échangés sur les points suivants:

Modalité de signature des contrats rentrée 2017 fin août à Beauvais, demandes pour la rentrée 2018

Nous rappelons les conditions dans lesquelles les collègues ont été tous convoqués à Beauvais pour signer leur contrat (ou simplement découvrir leur lieu d'affectation) et les problèmes engendrés : découverte du temps de travail et du lieu d'affectation, pas le temps de lire son contrat, on ne peut pas entendre ce qui est dit car trop de monde, aucune explication en cas de baisse horaire, frais de transports non remboursés alors que les salaires sont très modestes.

Demandes du SE-UNSA pour la rentrée 2018 :

Pourquoi ne pas envoyer les avenants par courrier ?

Réponse du DASEN : Les notifications de la MDPH arrivent tout au long de l'année et les services sont fermés un mois pendant l'été. Il sera difficile de le faire.

Nous demandons des réunions par circonscription ou sur au moins 3 sites dans le département. Cela permettrait en plus un vrai échange entre les collègues et l'administration.

Réponse du DASEN : Oui, cela pourrait se faire dès cette rentrée.

Nous expliquons que découvrir son affectation le 29 août pour une prise de service le 1^{er} septembre pose de réels problèmes aux collègues en particulier pour les parents de jeunes enfants (nourrice, cantine /pas cantine ?...). N'est-il pas possible d'avancer cette date ou même d'affecter une partie des collègues début juillet ?

Réponse du DASEN : Oui, nous pouvons le faire pour des personnels comme les AVS-co. A voir pour 2019.

Nous demandons à ce que les collègues dont la quotité de travail diminue, aient une explication.

Réponse du DASEN : Très peu de personnes voient leur quotité baisser. Il est effectivement important que l'on donne une explication, un meilleur accueil le permettra.

Nous demandons si ce trajet à Beauvais sera remboursé aux collègues ?

Réponse de la SG : Non.

Nous en profitons pour demander des éclaircissements sur les frais de transport en général.

Réponse de la SG : Ces personnels peuvent bénéficier (comme les enseignants) de frais de déplacement lorsqu'ils se déplacent hors de leur résidence administrative. Il s'agit du décret de 2006, il faut saisir les déplacements dans l'application Chorus DT.

Pour conclure sur ce point, nous tenons à faire part d'un point essentiel pour ces collègues : la garantie horaire d'un contrat à l'autre.

Découverte des dossiers

Plusieurs points sont soulevés :

Au moment de la signature des contrats, aucune information n'est donné sur les dossiers des élèves surtout s'il y a des conditions particulières d'accompagnement (portage, aide aux toilettes...).

Après la signature des contrats, les AESH ne sont pas invité(e)s à consulter les dossiers des élèves dont ils auront la charge. Les collègues ne savent donc pas forcément avant la rentrée scolaire quel type de handicap affecte les élèves qu'ils accompagneront.

Nous demandons à ce qu'une réunion entre les AESH et l'enseignant référent du secteur soit mis en place quelques jours après la rentrée. Il faudrait à minima pouvoir contacter l'enseignant référent, avoir les coordonnées.

Réponses du DASEN : Il faut effectivement que l'AESH soit destinataire du PPS au plus tôt.

Ces personnels étant plus nombreux chaque année, il va être difficile d'organiser des réunions mais effectivement ils doivent avoir un référent à contacter : les CPC ASH.

Concernant les élèves nécessitant une prise en charge particulière, les services de l'IA connaissent les compétences particulières des AESH, ils établissent les contrats en les utilisant au mieux.

La formation

Pour le SE-UNSA, elle est essentielle et doit être mieux ciblée. Nous demandons donc que les formations proposées soient croisées avec les besoins réels des personnels. Nous insistons sur les besoins, en particulier lors du premier contrat.

Des propositions sont faites : Positionnement AESH/Professeur, maîtrise de l'outil informatique, une formation ou un accompagnement psychologique pour les collègues qui suivent un jeune atteint d'une maladie évolutive, plus de formations destinées à un public de niveau Lycée/Collège.

Il est important de donner le choix aux collègues de s'inscrire.

Réponses du DASEN : Lors du premier contrat, il y a 60h de formation. Pour les années suivantes, un programme de formations est proposé en décembre. Les personnels sont libres de s'y inscrire, ils reçoivent l'information par mail.

Nous reconnaissons que des formations généralistes sont importantes, nous demandons aussi du concret pour les pratiques en classe, pour le suivi de chaque élève en fonction de sa situation.

Processus de CDIisation

On a atteint les 6 ans et l'on souhaite un CDI. Quelles démarches ?

Réponse du DASEN : Un entretien bilan a lieu au bout de 5 ans, si celui-ci est positif, on propose un CDI.

Mise en place des évaluations et de la grille de rémunération

Normalement les collègues AESH devraient être évalués au bout de la première année puis tous les 3 ans par l'IEN de circonscription (1^{er} degré) ou par le Chef d'établissement (2^d degré).

Des grilles ont été votées au Comité Technique Académique en juin 2017. Ces évaluations doivent conditionner une évolution de salaires pour les collègues en CDI selon une grille, elle aussi votée à ce CTA.

Quelle grille de rémunération est utilisée ? Celle du texte de 2014 ou celle de 2017 ?

Réponse de la SG : La grille de rémunération appliquée est celle de 2017. Les AESH ont reçus des rappels de salaire en 2017/2018.

Dans l'Aisne, au bout de 6 ans, il y a un entretien de carrière, un dossier est à remplir et les collègues passent devant un jury. Comment cela se passe-t-il dans l'Oise ?

Réponse du DASEN : Il y a un entretien professionnel la première année, la 3^e et la 5^e année. Pas de dossier à constituer.

Nécessité d'une personne référente à contacter

Nous demandons à ce que les collègues puissent contacter une personne ressource en cas de besoin.

Réponse du DASEN : Il y a à la DSDEN, la DGP3, division administrative et financière des AESH. Deux personnes : Mmes Guihaire et Matzen sont joignables au 03 44 06 45 95. A la rentrée une plateforme de 5 personnes sera mise en place pour la gestion de tous les AESH à la DSDEN.

Fin des contrats CUI

Dans quelques jours, il n'y aura plus aucune personne en contrat CUI. Que va-t-il se passer pour celles qui ne remplissent pas les conditions pour devenir AESH ?

Réponse du DASEN : On essaiera de leur proposer un contrat PEC s'ils remplissent les conditions.

Cas des personnels de plus de 58 ans

Si le SE-Unsa a bien saisi la volonté ministérielle d'orienter les contrats aidés exclusivement vers de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap, il souhaiterait pouvoir discuter de certaines situations particulières que sont celles des personnels de plus de 58 ans qui peuvent bénéficier d'une reconduction de contrat jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite (article L5134-25-1 du code du travail). Ces personnels, très peu nombreux dans les faits, se voient d'ores et déjà proposer des missions d'accompagnants qui ne correspondent souvent ni à leurs compétences, ni à leurs souhaits.

Le SE-Unsa souhaiterait donc qu'à titre tout à fait dérogatoire mais parfaitement encadré, une attention particulière et une solution humaine puisse être trouvée pour ces personnels.

Réponse du DASEN : Les personnes dans cette situation sont invitées à faire un courrier à la SG.

Pour conclure cette audience, après avoir remercié le DASEN de nous avoir reçus et pour la franchise des échanges, nous insistons sur ce que, selon nous, demandent les collègues : Une sécurisation des parcours (fin de la précarité), et plus de respect dans leur quotidien professionnel.